

XÉNOPHOBIE EN MER. MARINS FRANÇAIS CONTRE ÉTRANGERS DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (1971-1975)

Emmanuel Comte

La Découverte | « Le Mouvement Social »

2018/3 n° 264 | pages 41 à 59

ISSN 0027-2671

ISBN 9782348037559

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2018-3-page-41.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Xénophobie en mer. Marins français contre étrangers dans la Communauté européenne (1971-1975)

par Emmanuel COMTE*

Àu début des années 1970, la marine marchande française fut le théâtre d'un conflit à plusieurs échelles. À l'instigation de la Commission européenne, le ministère des Transports s'appretait à autoriser, conformément au traité de Rome, l'embarquement des ressortissants de la Communauté économique européenne sur les navires français. Les marins et la Confédération générale du travail (CGT) l'empêchèrent par des grèves en décembre 1972, puis décembre 1973. Le 4 avril 1974, la Cour de justice européenne condamna la France¹. Alors que le Secrétariat général de la marine marchande (SGMM) transposait l'arrêt de la Cour en droit français, de nouvelles grèves éclatèrent en mai 1975. Ce ne fut qu'ensuite qu'une issue fut trouvée avec la CGT.

L'étude de cet épisode d'hostilité aux marins étrangers et de condamnation de la France par la Cour de justice permet d'éclairer deux débats historiographiques. Le premier concerne les relations entre syndicats, salariés – en l'occurrence marins – et immigration. Cet article mettra en évidence que la xénophobie dans la marine marchande fut l'épine dorsale de la crise qui se déroula de 1971 à 1975². Mouvement qui vise à exclure intégralement et uniquement les étrangers de possibilités précises, notamment la possibilité de prendre un emploi ou d'accéder aux marchés, la xénophobie se caractérise aussi souvent par une exagération des faits et une dramatisation des risques³. Cet article montrera que les enjeux économiques relatifs à l'embarquement d'étrangers étaient fantasmés par les marins. Quant aux autres acteurs – armateurs, responsables administratifs et politiques, institutions européennes –, ils ne firent, dans cette crise, que gérer la protestation des marins. Les enjeux économiques réels étaient relatifs aux monopoles maritimes : leur maintien constituait un contrepoint important dans cette crise, et même une préoccupation centrale du gouvernement, mais il dépassait les faits dont il est ici question. Dès lors, cet article complètera le schéma des sociologues Rinus Penninx et Judith Roosblad sur les trois dilemmes des syndicats face à l'immigration : alors que ces auteurs reconnaissent que les syndicats européens passèrent du premier dilemme (accepter ou non l'immigration) au deuxième (organiser ou non les immigrés) au cours de la vague

* Chercheur en histoire internationale, École des hautes études internationales de Vienne.

1. Cour de justice des communautés européennes (CJCE), Arrêt 167/73, Commission contre République française, 4 avril 1974.

2. Pour d'autres attestations, voir R. VIAUD, *Le syndicalisme maritime français. Les organisations, les hommes, les luttes (1890-1950)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 35-36 et 63.

3. Sur la définition et le rôle des conflits économiques : A. O. AKINOLA (dir.), *The Political Economy of Xenophobia in Africa*, Cham, Springer, 2018, p. 1, 2 et 139. Sur l'objectif de fermer le marché de l'emploi durant la vague de xénophobie des années 1870-1880 contre les Chinois aux États-Unis : N. AARIM-HERIOT, *Chinese Immigrants, African Americans, and Racial Anxiety in the United States, 1848-1882*, Urbana, University of Illinois Press, 2003, p. 175-192.

d'immigration qui affecta l'Europe occidentale entre 1960 et 1973, avant de passer plus tard au troisième (reconnaître ou non un traitement spécial aux immigrés), cette étude montrera une occurrence tardive du premier dilemme⁴. Le second débat historiographique que cet article éclairera porte sur le rôle politique des institutions communautaires, et de la Cour de justice en particulier⁵. Combinant l'étude d'un arrêt avec celle des conditions politiques de production des textes réglementaires et des anticipations confidentielles au sein du gouvernement condamné, cet article montrera l'étroitesse du rôle de la Cour, le caractère largement anticipé de l'arrêt et son alignement sur les équilibres politiques à la racine des textes.

Ce travail s'appuie sur les archives de l'ensemble des acteurs concernés. Aux Archives nationales, il se fonde sur les documents de l'Assemblée nationale et du ministère des Transports et de l'Équipement, en particulier du SGMM ; des documents du Sénat à Paris étaient également l'analyse. Dans les Archives de la CGT, l'étude s'appuie sur les documents relatifs au suivi des fédérations de syndicats maritimes. Aux Archives de la Commission européenne, les documents de la Commission européenne, de la Cour de justice européenne et du Conseil des ministres permettent de rapporter des épisodes qui se déroulèrent à Bruxelles et Luxembourg. Des extraits du *Journal officiel de la République française* et du quotidien *Le Monde* ont complété la documentation.

Cet article abordera successivement les trois temps du conflit : les origines, jusqu'en 1971 ; le conflit proprement dit, de la fin 1971, lorsque la Commission commença ses attaques contre la France, à décembre 1973, lorsque le Sénat refusa d'incorporer les dispositions du traité de Rome dans le code du travail maritime ; l'issue enfin, de l'arrêt de la Cour en avril 1974 jusqu'à mai 1975, lors d'ultimes tractations entre les syndicats de marins et le SGMM.

Les origines d'un conflit : un monde national dans un marché commun

Bien avant les années 1970, la marine marchande française était devenue un monde national. Le régime dit par la suite « de l'inscription maritime », créé en 1668 par Colbert, plaçait déjà les marins dans une relation étroite avec l'État⁶. Ils maintinrent au fil des siècles cette proximité et approfondirent la fermeture d'un marché du travail national. La loi du 21 septembre 1793 limitait les marins étrangers à 25 % de l'équipage⁷. La défense de l'embauche des Français fut l'une des toutes premières fonctions des syndicats de marins qui apparurent à la fin du XIX^e siècle⁸. À la veille de la Première Guerre mondiale, leurs « sentiments internationalistes [étaient] superficiels » : les marins se sentaient d'abord « français »⁹. L'hostilité aux étrangers

4. R. PENNIX et J. ROOSBLAD (dir.), *Trade Unions, Immigration, and Immigrants in Europe, 1960-1993*, New York, Berghahn books, 2000, p. 5, 9 et 195.

5. A. VAUCHEZ et B. DE WITTE (dir.), *Lawyering Europe: European Law as a Transnational Social Field*, Oxford, Hart Publishing, 2013, p. 1 ; A. VAUCHEZ, « L'Union par le droit. Cour de justice de l'Union européenne et constitutionnalisme du marché », *Savoir/Agir*, n° 23, 2013, p. 30-31.

6. Archives nationales (AN), 19790332/119, 2906, Conditions d'exercice de la profession de marins, 1966-1967, Rapport au Premier ministre, s.d.

7. R. VIAUD, *Le syndicalisme maritime français...*, op. cit., p. 63.

8. *Ibid.*, p. 35-36.

9. J.-P. HIROU, *Parti socialiste ou CGT ? (1905-1914). De la concurrence révolutionnaire à l'union sacrée*, L'Essart, Acratie, 1995, p. 114.